



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARUDY

### PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

2/03/2026

Le 2 mars 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arudy s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 24 février 2026 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

**Absents** : Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Hélène CLAVIER, Colette DUCOURNAU

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Benoît ASNAR à Philippe ESQUER, Anne-Marie CAMPOS à Josiane MOURTEROT, Hélène CLAVIER à Nicole LAHOURATATE

**Secrétaire de séance** : Josiane MOURTEROT

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance informe l'assemblée de la suppression du point 6 de l'ordre du jour car l'avis des domaines n'a pas été réceptionné en mairie. Il propose ensuite de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation convention marché des producteurs 2026

#### FINANCES

2. Vote du CFU 2025
3. Affectation des résultats 2025
4. Etat récapitulatif des indemnités des élus 2025
5. Encaissement d'un don scout
6. ~~Vente maison du Moulin~~
7. Echange terrain MORENO
8. Tarif des bacades 2026
9. Désaffectation des logements communaux de fonction
10. Fonds de Solidarité Logement 2026

#### CULTURE

11. Convention de dépôt d'un fonds textile

#### FORÊT

12. Vente de bois ponctuelle - Modification

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2026.

### **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION :**

#### **1. DÉLIBÉRATION N° 2026 010 – Approbation d'une convention pour le marché des producteurs 2026**

Un marché de producteurs a lieu chaque année en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques.

Cette année, il est programmé le mercredi 5 août, de 18h à 23h.

La Commune en est l'organisateur et la chambre d'agriculture est en charge de la gestion de la marque « Marchés des Producteurs de Pays » sur le Béarn et le Pays Basque.

A ce titre, elle a en charge la communication de l'évènement et la relation avec les producteurs (contact, animation de la commission de sélection, installation des exposants, etc...).

La Commune met à disposition les services techniques, prévoit un lieu de repli en cas d'intempéries (salle des sports), prend les arrêtés, participe à la communication de l'évènement, met en place une animation culturelle ou musicale, etc...

L'accompagnement de la chambre d'agriculture a un coût de 695€HT.

Une convention précise les modalités d'organisation de l'évènement et les obligations de chacun.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention et ses modalités techniques et financières,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées - Atlantiques.

#### **2. DÉLIBÉRATION N° 2026 011 – Vote du CFU 2025**

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de Jean-Claude PARGADE

Le Maire rappelle à l'assemblée que le CFU remplace les comptes administratifs et de gestion.

Il explique que le CFU est le document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire indique qu'un problème national dans la dématérialisation du CFU a nécessité un pointage manuel entre le service comptabilité de la commune et la trésorerie. Les résultats ont été vérifiés et concordent.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**VOTE** le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	3 708 342,00	1 378 524,00	5 086 866,00
	<b>Dépenses réalisées</b>	<b>2 673 935,96</b>	<b>908 357,49</b>	<b>3 582 293,45</b>
	Restes à réaliser	0,00	106 370,99	106 370,99
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	3 708 342,00	1 378 524,00	5 086 866,00
	<b>Recettes réalisées</b>	<b>3 808 032,95</b>	<b>600 439,49</b>	<b>4 408 472,44</b>
	Restes à réaliser	0,00	34 969,00	34 969,00
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		<b>1 134 096,99</b>	<b>-307 918,00</b>	<b>826 178,99</b>

### 3. DÉLIBÉRATION N° 2026 012 – Affectation des résultats 2025

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,  
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,  
 Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	760 310,83€
Un excédent reporté de :	373 786,16 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 134 096,99 €
Un déficit d'investissement de :	307 918 €
Un déficit des restes à réaliser de :	71 401,99 €
Soit un besoin de financement de :	379 319,99 €

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
 Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2025 : EXÉDENT	1 134 096,99 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	379 319,99€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	754 777 €
RÉSULTAT d'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	307 918 €

### 4. DÉLIBÉRATION N° 2026 013 – Etat récapitulatif des indemnités des élus 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellé en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toute fonction exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
 Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2025.

#### **5. DÉLIBÉRATION N° 2026 014 – Encaissement d'un don scout**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que l'association les pèlerins Rouen-Saint Jacques de Compostelle a séjourné sur notre commune en Août 2025 et a pu installer des tentes sur le terrain sportif.

Afin de remercier la commune, l'association a transmis un chèque de 200€ en dédommagement.

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ce don en numéraire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** le don en numéraire,

**AUTORISE** le Maire à comptabiliser le don à l'article 756.

#### **6. DÉLIBÉRATION N° 2026 015 – Echange de terrain avec Cédric MORENO**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande d'échange de terrain à la ZAC St Michel a été faite par M. Moreno, représentant de la Société ITCM- Buzitel. Cette entreprise de téléphonie et informatique a acheté le terrain à la Commune en 2023 et y a construit son local.

Une bande de terrain de 1.50m de large reste inutilisée en fond de parcelle, le long de la BK334 (en jaune sur le plan annexé).

La cession à ITCM permettrait d'éviter un doublon de clôture à 1.5m d'intervalle.

En outre, un réseau d'eau pluviale est présent dans cette bande. L'accès au réseau avec un engin serait difficile dans un passage de 1.5m de large. Une servitude pourrait permettre l'accès à la conduite par le terrain de M. Moreno.

La société pourrait céder à la commune en échange une bande de terrain de surface identique, le long de la noue de gestion des eaux pluviales (en vert sur le plan). Cela en faciliterait l'entretien.

L'échange à surface identique permettrait de contenter les parties.

Ainsi, la parcelle BK374 d'une superficie de 57m<sup>2</sup> pourrait être cédée à la SCI ITCM de M. Moreno.

La parcelle BK372 d'une superficie de 57m<sup>2</sup> pourrait être cédée à la Commune par la SCI ITCM.

Les modalités de l'échange seraient les suivantes :

- échange des parcelles ci-dessus évoquées à superficie équivalente,
- frais de géomètre et d'acte pris en charge par la SCI ITCM pour l'ensemble de l'opération,
- servitude de tréfonds et de passage sur la parcelle BK374, au profit de la commune pour la gestion et les interventions sur le réseau d'eau pluviale présent sur la parcelle BK374 cédée,
- servitude de passage de 3m de large sur la parcelle BK371 longeant la BK374, au profit de la commune pour la gestion et les interventions sur le réseau d'eau pluviale présent sur la parcelle BK374 cédée,
- la parcelle BK374 ne pourra accueillir de construction et restera enherbée ou en cailloux. Les engins lourds ne devront pas y stationner.

Le Pôle Evaluation de la Direction Générale des Finances Publiques a été saisi en date du 17/02/2026.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette opération.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de procéder à l'échange de la parcelles BK 374 appartenant à la Commune, contre la parcelle BK372, appartenant à la SCI ITCM, selon les conditions stipulées ci-dessus.

**CHARGE** le Maire, ou son représentant, de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

### 7. DÉLIBÉRATION N° 2026 016 – Tarif des bacades 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les éleveurs transhumant sur les estives de la commune paient un droit de pâturage appelé « bacade », au prorata du type de bêtes et de leur nombre pour la saison.

Il convient comme chaque année, de fixer les tarifs de ces bacades pour les estives de 2026.

Pour rappel, une augmentation des tarifs de 1% avait été décidée en 2025, comme chaque année.

Monsieur le Maire propose de discuter d'une éventuelle modification des tarifs pour 2026.

Le tarif peut rester identique, être augmenté de 0,5%, de 1%, voire de plus.

L' élu en charge de la commission agricole rappelle le contexte économique et sanitaire difficile du monde agricole en ce moment.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir largement délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2026. Les tarifs restent donc les suivants :

BACADES LOCALES 2026		BACADES EXTERIEURES 2026	
Bétail concerné	Tarif en €	Bétail concerné	Tarif en €
- Produits	4,09	- Produits	10,42
- Vaches	8,96	- Vaches	24,61
- Brebis	1,95	- Brebis	3,83
- Juments	11,22	- Juments	31,29

Mme Valérie CANDAU, prise d'une toux continue quitte la séance

### 8. DÉLIBÉRATION N° 2026 017 – Désaffectation de logements communaux de fonction

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède les 6 logements de fonction de l'école primaire. Les 2 logements de l'école maternelle se situent 9 place du Foirail, et les 4 logements de l'école élémentaire sont au 3 avenue des Pyrénées. Ces logements ne sont pas occupés par les enseignants en poste ; et ce depuis de nombreuses années.

Néanmoins, leur location à des tiers ne peut être faite qu'à titre précaire et révocable, avec l'accord du DASEN, car ils restent grevés d'une affectation au service de l'enseignement. Cela rend les situations précaires, tant du point de vue des locataires, que de la commune. Qui plus est, le statut de logement de fonction ne correspond en rien à la réalité.

Aussi, le Maire propose-t-il de décider la désaffectation et le déclassement de ces logements afin de les incorporer au domaine privé de la Commune. Il précise que cette démarche, pour être effective, nécessite un avis simple du Préfet qui consulte le DASEN à ce sujet. Le Maire donne alors lecture au Conseil de l'avis qu'il a suscité, en précisant qu'il est favorable à la désaffectation et au déclassement.

Considérant l'avis favorable du Préfet en date du 16 décembre 2025,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** la désaffectation et le déclassement des 6 logements de fonction des écoles communales,  
**DÉCIDE** d'incorporer ces logements au domaine privé communal,  
**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **9. DÉLIBÉRATION N° 2026 018 – Participation communale au FSL 2026**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les participations versées chaque année au Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Pour 2026, la participation demandée s'élève à 2 361€, selon la répartition suivante :

·	Au titre du Fonds de Solidarité Logement	1 653€
·	Au titre du Fonds de Solidarité Energie	708€

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la participation demandée,  
**AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement de ces participations,  
**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2026.

#### **10. DÉLIBÉRATION N° 2026 019**

Monsieur le Maire informe que Madame Million, née Casamajou-Horgue, une famille du quartier d'Aas (Eaux-Bonnes) possède un fonds textile traditionnel témoignant de la vie quotidienne et des cérémonies ossaloises du XIXe au début du XXe siècle. Conservé dans son intégralité dans la maison familiale par plusieurs générations successives, ce lot constitue un ensemble cohérent des

pratiques vestimentaires sur un temps relativement long. En vue de préparer le projet de donation et d'instruire les dossiers d'acquisition, ce dépôt est conclu pour une durée d'un an, à compter de la signature de la convention par l'ensemble des parties.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de dépôt du fonds textile,  
**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec les ayants-droits.

## 11. DÉLIBÉRATION N° 2026\_020

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise lors du dernier conseil municipal concernant la vente ponctuelle de bois situé sur des parcelles dépendant de la gestion directe de la commune. (2026\_009 du 26/01/2026)

Un tarif au m3 a été établi or il s'avère préférable de parler en stère.

Il convient donc de modifier la délibération comme suit :

« La forêt communale du Bager est gérée par l'ONF via un document d'aménagement forestier. La commune procède à des ventes de bois sous couvert de l'ONF pour des coupes intervenant sur le territoire relevant de sa compétence : coupe d'affouage, chablis, etc...

En dehors des zones de gestion relevant du régime forestier, les bois présents sur les propriétés de la Commune dépendent de la gestion directe de la Commune.

Certains arbres peuvent faire l'objet de vente ponctuelle, suite à la nécessité d'une mise en sécurité, au nettoyage des accotements, à un coup de vent, une tempête, etc...

Le caractère d'urgence et la gestion efficace de ces arbres nécessitent d'être réactif.

Ainsi, il conviendrait d'encadrer la vente de ces arbres par la fixation d'un prix de vente au stère. Celui-ci pourrait varier en fonction de la complexité à aller travailler le bois (accès, localisation, etc...), de l'essence des arbres...

Un prix de 20€/st pourrait être établi. Le tarif serait minoré à 15€/st en cas de difficulté d'accès. Le cubage serait estimé par les responsables municipaux délégués.

Les recettes escomptées étant largement inférieures au seuil d'assujettissement, les prix sont déterminés sans TVA.

Un rendez-vous sur site serait fixé avec les personnes intéressées afin que le bois soit réservé et les conditions actées via un formulaire. Le dénombrement du cubage serait effectué contradictoirement avant leur enlèvement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur un prix au stère pour ces ventes ponctuelles de bois, hors zone de compétence ONF.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le prix de vente de bois à 20€ le stère, et à 15€ le stère en cas de difficulté d'accès,  
**INDIQUE** que les recettes seront enregistrées à l'article 7022 du budget, correspondant aux coupes de bois,  
**DÉSIGNE** les élus de la commission communale en charge de la forêt, pour procéder au cubage et au lien avec les administrés intéressés.

**APPROUVE** le modèle de contrat présenté et autorise le représentant désigné à signer le contrat de vente. »

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,

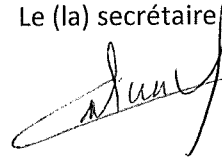
**APPROUVE** la modification de la délibération n° 2026\_009 du 26/01/2026 comme indiqué ci-dessus.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2026\_010 à 2026\_020.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,  
Claude AUSSANT

The image shows a circular official seal of the Mayor of Arles, France. The seal contains the text "MAIRE D'ARLES" at the top and "Arles - France" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Le (la) secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line, representing the secretary of the meeting.